



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Dieppe

Cabinet

Arrêté n° 01 autorisant l'enregistrement audiovisuel des agents de police municipale de la ville d'EU

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

V U :

- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R. 241-8 à R. 241-15,
- la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral n°022-025 du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe,
- la demande adressée par M. le maire de la ville d'EU, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune,
- la convention de coordination des interventions de la police municipale de la ville d'EU et des forces de sécurité de l'État,

Considérant que la demande transmise par la commune de EU est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure,

sur proposition de M. le sous-préfet de Dieppe,

ARRÊTE :

Article 1er : l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la ville d'EU est autorisé au moyen 3 caméras individuelles pour une durée de cinq ans.

Article 2 : le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la ville d'EU en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : dès notification du présent arrêté, le maire de la ville d'EU adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité conformément aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et, le cas échéant, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et, le cas échéant, l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

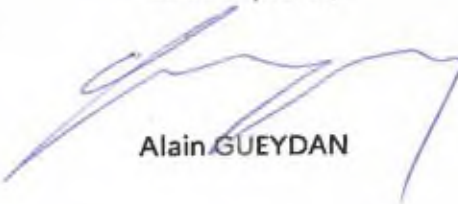
Article 5 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Dieppe, la cheffe d'escadron, commandant la compagnie de Dieppe et le Maire de la ville d'EU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIEPPE, le 13 mai 2022

Le sous-préfet,



Alain GUEYDAN